

DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE

Définition des Zones d'Accélération des Énergies
Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal

Du 20 mai 2024 au 3 juin 2024



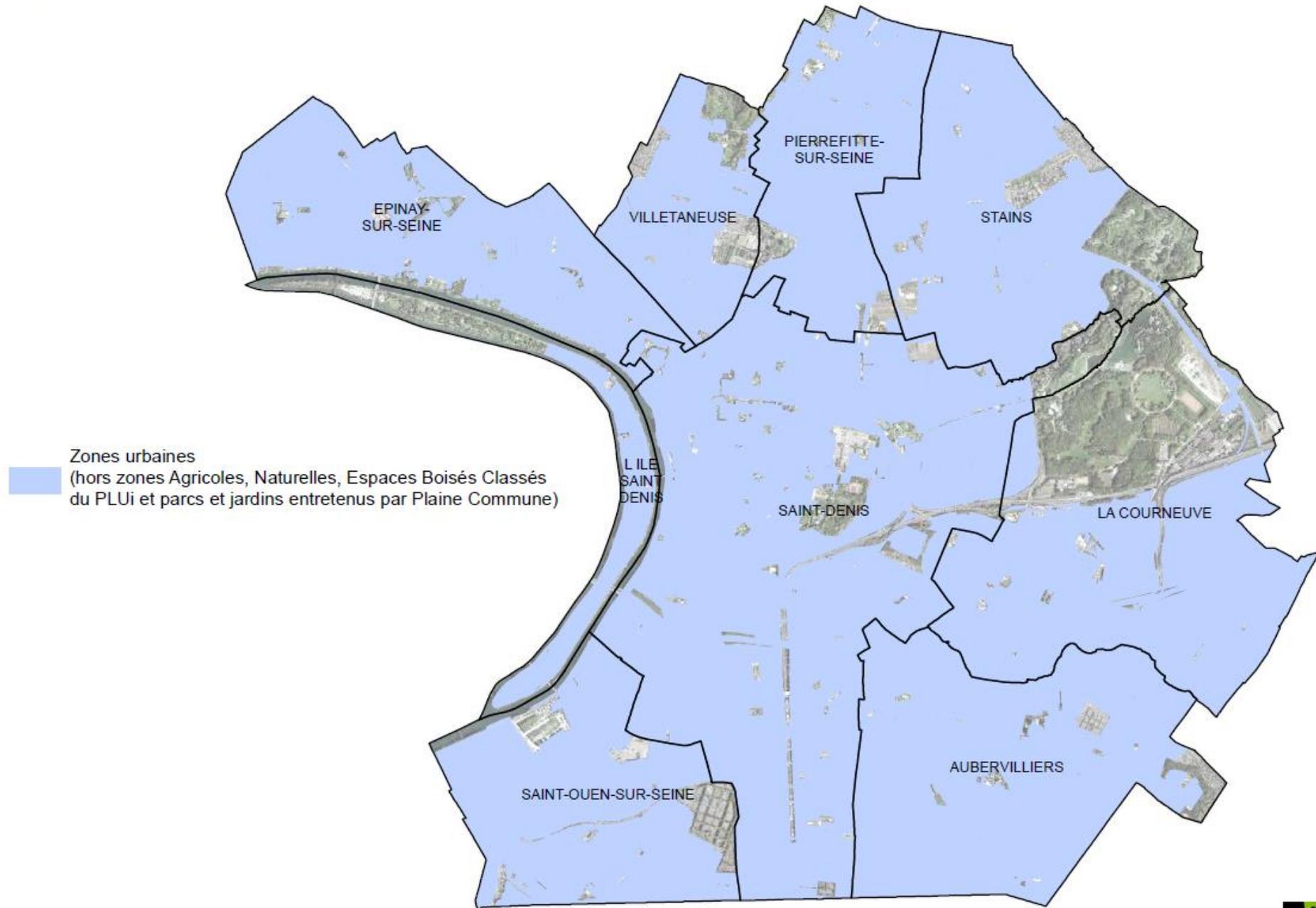
Contexte

- La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des EnR une priorité. Les communes doivent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des ENR (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets de production d'EnR s'implanter. Ces zones portent sur les EnR qui sont potentiellement valorisables sur le territoire communal. Les modalités de la concertation publique à organiser sont fixées librement par la municipalité.
- Les ZAEnR traduisent la volonté des communes d'accueillir et d'accompagner des porteurs de projets d'EnR (publics ou privés) sur ces zones. Dans cet esprit, elles doivent se présenter sous forme de zones larges et d'un seul tenant, et non pas de « confettis » correspondant par exemple aux délimitations foncières ou à des zones du PLU(i). Il est à préciser que la réglementation générale continuera cependant à s'appliquer. Par exemple, les obligations relatives à la pose de panneaux solaires sur les toitures et parkings continueront à s'appliquer hors des ZAEnR. En résumé, des projets d'EnR pourront être réalisés en dehors des ZAEnR et les projets d'EnR n'aboutiront pas nécessairement dans les ZAEnR correspondantes.
- Les projets implantés dans les ZAENR devraient cependant bénéficier d'aides financières majorées ainsi que de délais raccourcis et d'un coordinateur désigné dans les services de l'Etat pour la mise en œuvre des procédures administratives. En revanche, des « comités de projet », rassemblant toutes les parties prenantes, devront être mis en place en dehors des ZAEnR pour les opérations dépassant un seuil de puissance. Le détail de l'ensemble de ces mesures reste cependant à préciser.

Coordination territoriale

- L'EPT Plaine Commune a engagé la révision de son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et de son PLUi, et travaille dans le même temps à l'élaboration d'une stratégie de transition énergétique sur son territoire. Le développement de la production d'EnR locales fera partie des thématiques qui seront traitées dans ces démarches de planification territoriale. De ce fait, il a été décidé par l'ensemble des Villes que Plaine Commune assurerait la coordination de la définition de ces zones pour le territoire dans son ensemble.
- Le territoire de Plaine Commune étant pleinement engagé dans la transition écologique sous toutes ses formes, il est proposé six cartes (visibles dans les pages suivantes) correspondant à six EnR différentes (énergie fatale, géothermie superficielle, réseau de chaleur bois / biomasse, réseau de chaleur géothermique, solaire thermique et solaire voltaïque), qui recouvrent l'intégralité du territoire, à l'exception des zones agricoles, des zones naturelles, des espaces boisés classés du PLUi et des parcs et jardins entretenus par Plaine Commune. Cela permettra aux différents projets développés sur le territoire de bénéficier du soutien de l'Etat.

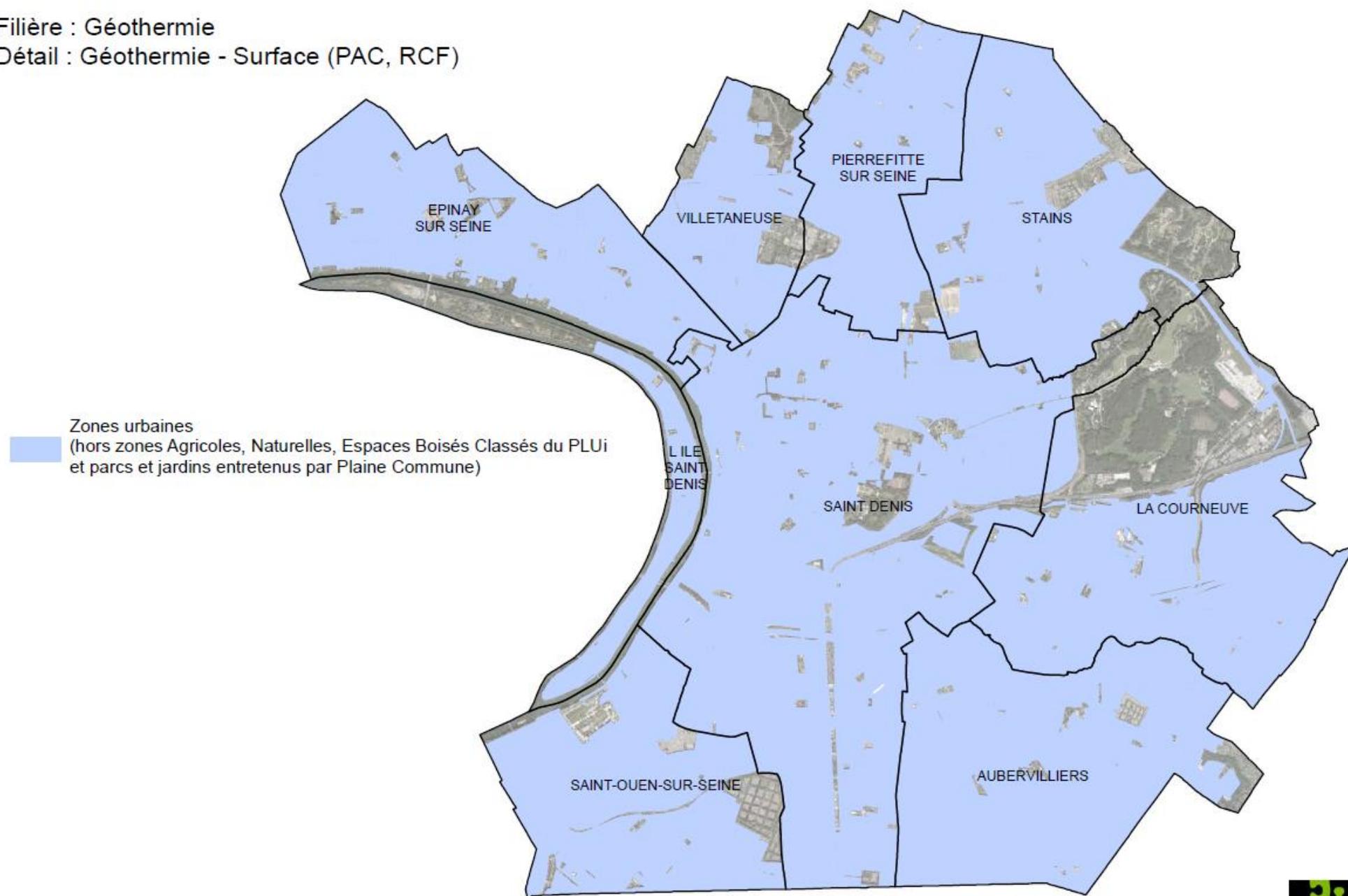
Energie fatale



Géothermie superficielle

Filière : Géothermie

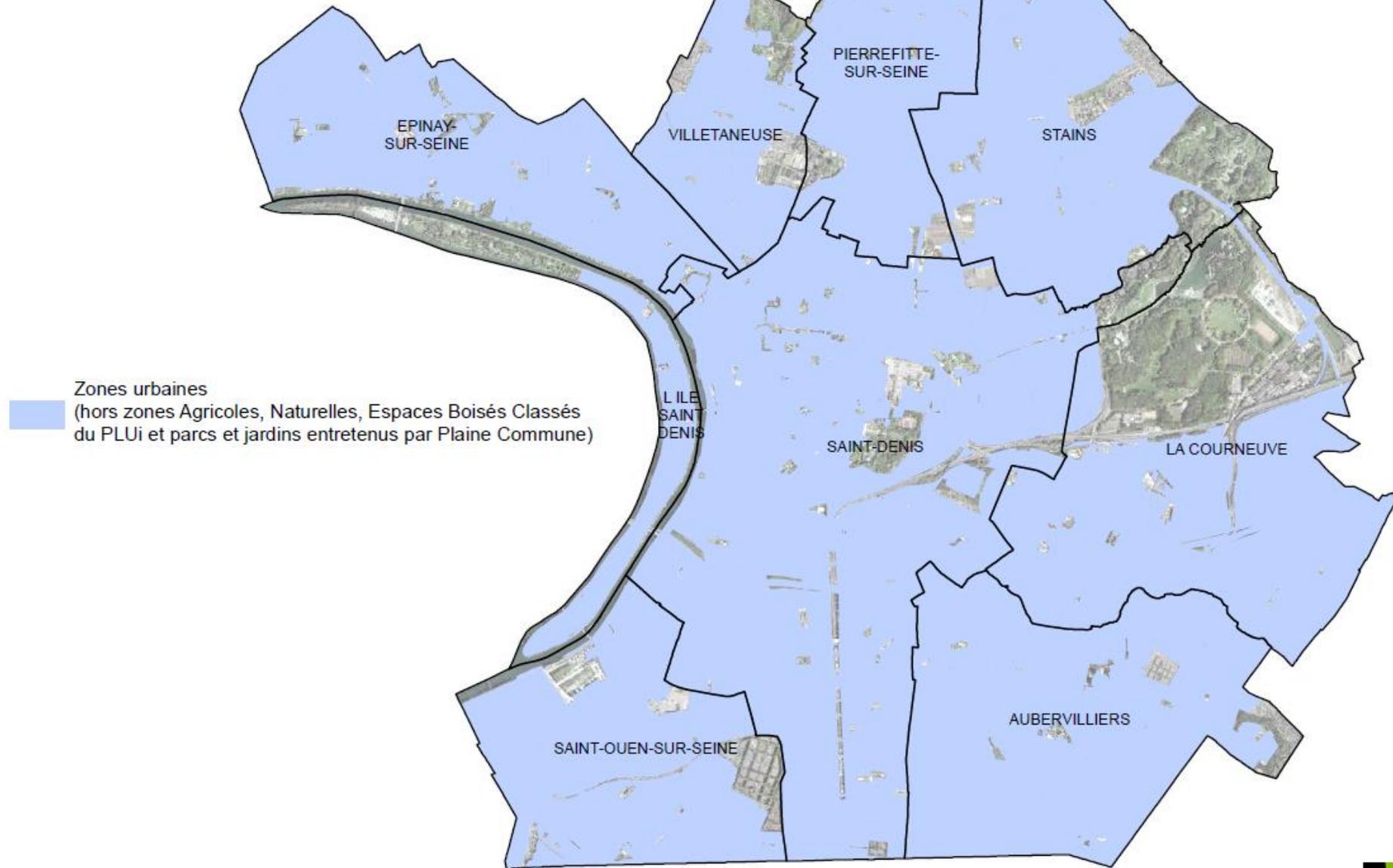
Détail : Géothermie - Surface (PAC, RCF)



Chauffage urbain

Filière : Bois-énergie / Biomasse

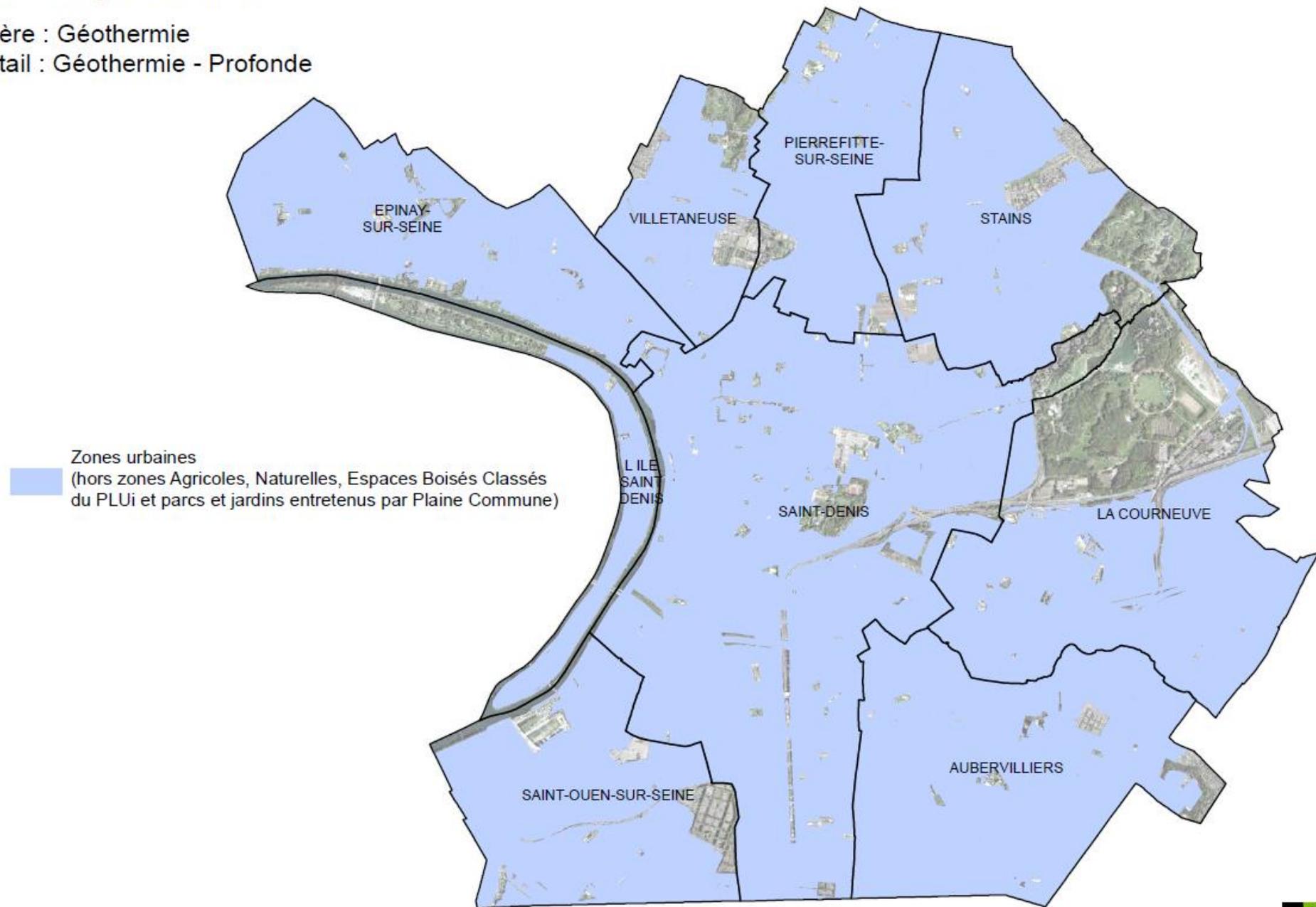
Détail : Bois-énergie / Biomasse - Réseaux de C/F



Chauffage urbain

Filière : Géothermie

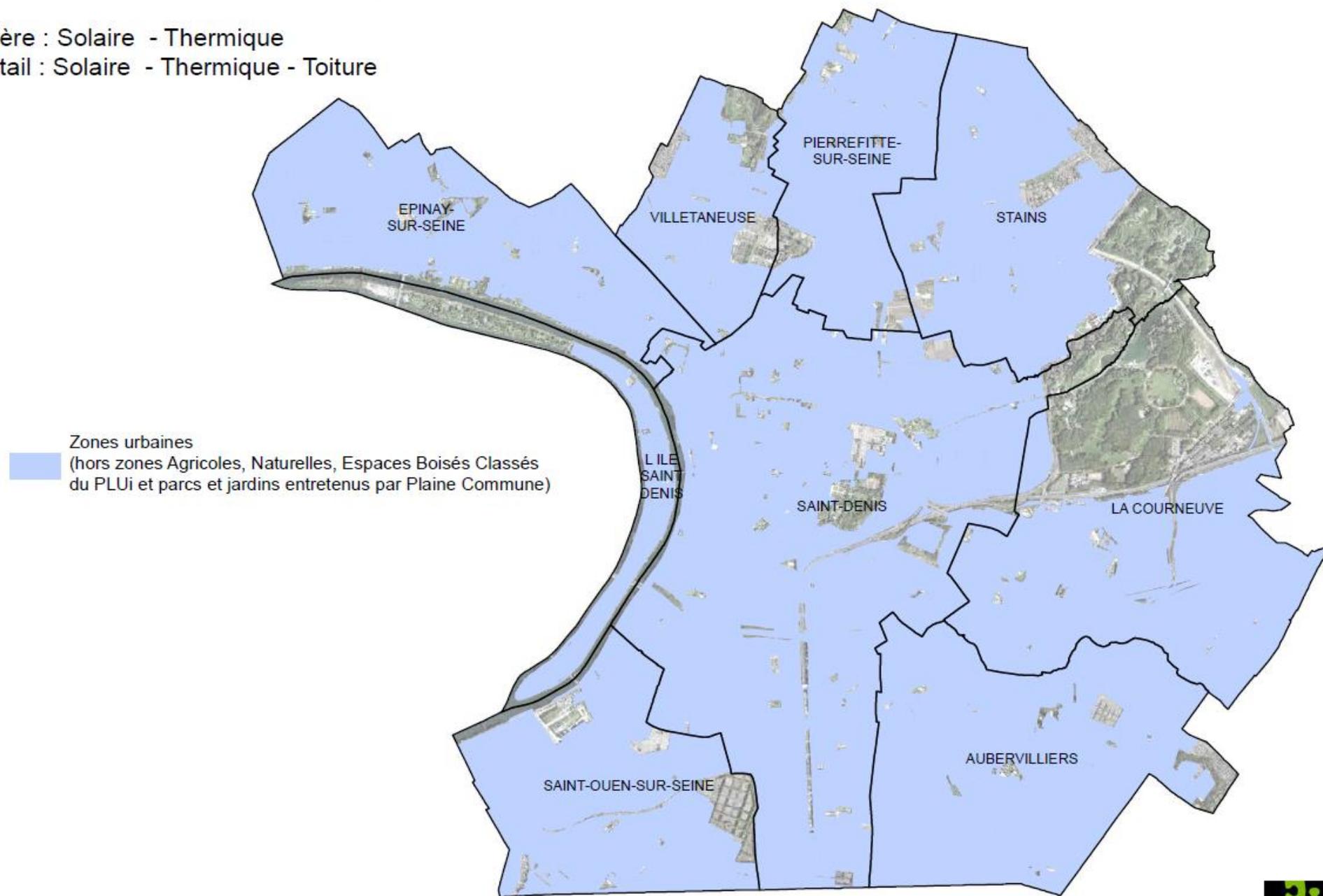
Détail : Géothermie - Profonde



Panneaux solaires thermiques

Filière : Solaire - Thermique

Détail : Solaire - Thermique - Toiture

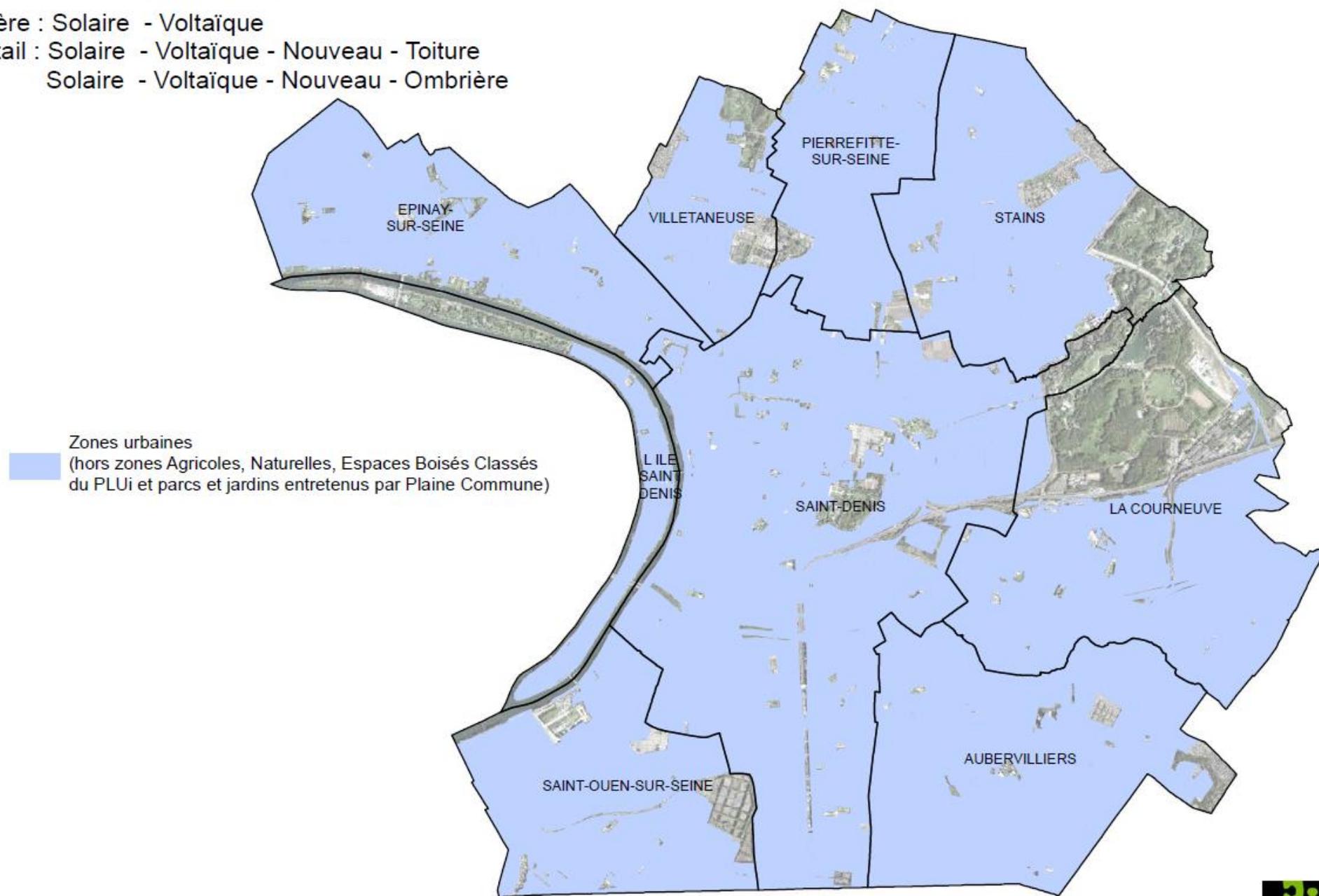


Panneaux solaires photovoltaïques

Filière : Solaire - Voltaïque

Détail : Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture

Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière



Zones urbaines

(hors zones Agricoles, Naturelles, Espaces Boisés Classés du PLUi et parcs et jardins entretenus par Plaine Commune)

Concertation de la population

- La Ville de Villetaneuse organise une concertation avec ses habitants, puis délibèrera en Conseil Municipal avant fin juin 2024 et transmettra la délibération aux services de l'Etat. Lors de la séance du Conseil Municipal, un bilan de la consultation sera présenté aux élus.
- La présente démarche de concertation offre deux possibilités de participation :
 - Un dossier de présentation et un registre de concertation physique à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
 - Un article sur le site internet de la Ville avec le même dossier d'information.
- Cette concertation est ouverte du lundi 20 mai 2024 au lundi 3 juin 2024.

Modalités de participation

Les remarques ou avis peuvent être exprimés :

- Dans le registre de consultation, disponible à l'Hôtel de Ville sur les horaires d'ouverture :
 - Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :
 - Les jeudis de 13h30 à 17h.
- Par courriel adressé à communication@mairie-villetaneuse.fr.